

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 16 Septembre 2021

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	11

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer « Le Clos », sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
GUINDT Philippe
VIEIRA Christophe
OGER Isabelle

IMMER Alain
DEBAILLEUL Delphine
REUTER Olivier
WALLERICH Alain

THILL Céline
MENEHIN Gaël
VALANCE Bénédicte

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

SIVEC Jean
BRUN Jérôme
PEREIRA Julien

Donnant procuration à IMMER Alain
Donnant procuration à GUINDT Philippe

Mme DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Objet : 2021 - 572 Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 1^{er} Adjoint au Maire

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020 - 470 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal n°2244 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme MARQUET Bénédicte, 1^{ère} adjointe, déléguée pour la signature des documents de l'Etat Civil, pour remplir les fonctions ayant trait au bon fonctionnement du bureau de vote et de l'affichage officiel ;

Vu la lettre de démission de Mme MARQUET Bénédicte des fonctions de 1^{ère} adjointe au maire ; de conseillère municipale ; de la responsabilité de la commission « Communication – bulletin municipal numérique » ; adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 2 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme MARQUET Bénédicte, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 16 Septembre 2021

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT) ;
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- que le nouvel adjoint prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme DEBAILLEUL Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme THILL Céline et Mme OGER Isabelle.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1 er tour du scrutin

Sous la présidence de M. GAILLOT Philippe, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **13**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **13**
- e) Majorité absolue : **7**

NOM et Prénoms des Candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En Chiffre	En toutes lettres
MENEGHIN GAËL	12	Douze

M. MENEGHIN Gaël ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1 er Adjoint, et a été immédiatement installé.

SEANCE DU 16 Septembre 2021

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n°2020-486 du 04/06/2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 1er rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission «Communication – bulletin municipal - numérique» et sera délégué pour la signature des documents de l'Etat Civil, pour remplir les fonctions ayant trait au bon fonctionnement du bureau de vote et de l'affichage officiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 7,13 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 17/09/2021

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2021

Le Maire,



Thionville, le 02 septembre 2021

Bureau des Réglementations

Le Sous-Préfet de Thionville

Affaire suivie par : Méghann LEJEAU-VERPILLIER
Tél : 03.82.59.19.41
E-mail : meghann.lejeau-verpillier@moselle.gouv.fr

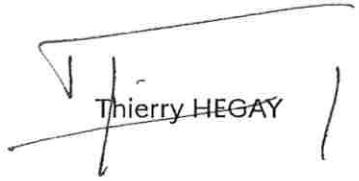
à
Monsieur le Maire de Beyren-les-Sierck

OBJET : démission d'une adjointe au maire

Je vous informe que, par lettre en date de ce jour, j'ai accepté la démission de Madame Bénédicte MARQUET de sa fonction d'adjointe au maire de la commune de Beyren-les-Sierck.

L'intéressée ne souhaite pas conserver ses fonctions de conseillère municipale.

Le Sous-Préfet,


Thierry HEGAY